

Article écrit par Marie Stella DE JESUS le 31 mars 2022

Rouler à vélo sur... le trottoir

Est-ce que je peux circuler à vélo sur le trottoir ?

Non, le trottoir est un espace dédié aux piétons. De ce fait, le cycliste, lorsqu'il est au guidon de son vélo, ne peut pas circuler sur le trottoir en agglomération, hormis 3 exceptions :

- S'il tient son vélo à la main : dans ce cas le cycliste est assimilé à un piéton puisqu'il a le pied à terre et n'est alors plus considéré comme un cycliste.
- Lorsqu'il s'agit d'un vélo conduit par un enfant de moins de 8 ans : cette autorisation est générale, sauf si le maire en décide autrement. Il doit rouler au pas et ne pas gêner les piétons.
- Lorsque le cycliste se trouve hors agglomération : il est autorisé à emprunter les trottoirs et contre-allées qui d'ordinaire sont affectés à l'usage des piétons, dans les cas très précis où les routes sont pavées ou en réfection. Ici, ne sont visés que les cyclistes sans remorque.

Il existe bien quelques dérogations au principe général mais elles restent plutôt rares et bien encadrées. Cela s'explique facilement par le fait que le piéton reste l'utilisateur de la route le plus vulnérable. Il convient donc d'assurer sa sécurité en lui aménageant un espace dédié, que sont les trottoirs, afin d'éviter de l'exposer inutilement à des dommages corporels dus à des collisions.